



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 18 - Avenant n°3 à la convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance : Aide pour l'année 2025

Délibération n° 007874

Avenant n°3 à la convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance : Aide pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°3	19/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la proposition de signature de l'avenant n°3 à la convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association Antenne Petite Enfance pour la fixation du montant de subvention versée par la Ville.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- soutien à la parentalité.

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle pour la période 2023/2026. Cette convention définit le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de cette association par le versement d'une subvention dont le montant est défini annuellement par un avenant.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention concernant le fonctionnement de la crèche s'élève à 136 355 €.

La subvention intègre une compensation de 16 997 € au titre de 2025 pour rééquilibrer la baisse des financements de la Caisse d'Allocations Familiales suite à la signature en 2023 de la Convention Territoriale Globale qui a modifié l'équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

En cas d'accord, la dépense de 136 355 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.4228.65748.0022025.44000.

Libellé – Demandeur	Objectifs	Activités	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2025	Montant proposé
ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE-COMTE	Promotion de l'enfant, acteur de son développement ; espace ressource, d'accueil, de rencontres et d'accompagnement des enfants et des familles	Accueil quotidien de 24 enfants de 7 mois à 4 ans au sein de la seule crèche associative bisontine soumise à un tarif conventionné de la CAF	119 378 €	153 332 € 119 378 € + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2023 + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2024	136 355 € 119 378 € + 16 977 € au titre de la compensation CAF 2025	136 355 €

Mme Marie ETEVENARD (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant pour 2025 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance, joint en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant,
- approuve le versement des contributions susvisées à l'association.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLIOLO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Ci-après dénommée «La Ville»

Et

L'Association «Antenne Petite Enfance de Franche-Comté» (APE), représentée par Mme Brigitte PAJOT, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée «L'Association»

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement l'association Antenne Petite Enfance de Franche-Comté en regard des actions développées sur le territoire communal, qui s'inscrivent dans les engagements politiques de la Ville d'une offre de qualité au service des familles bisontines :

- Gestion d'une crèche à tarification conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Soutiens à la parentalité

Pour permettre une meilleure visibilité dans la durée des actions menées par l'Antenne Petite Enfance pour lesquelles celle-ci sollicite chaque année une contribution financière, la Ville a signé une convention pluriannuelle définissant les principes et règles d'attribution de sa contribution pour la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant annuel de l’engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de la crèche en application de l’article 4.2 de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Montant de l’engagement financier pour le fonctionnement de la crèche

En 2023, la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’Allocations Familiales du Doubs (CAF) a modifié l’équilibre des financements CAF entre les crèches municipales et associative. Les modalités de calcul de la contribution de la CAF se traduisent par une baisse de subvention CAF pour le fonctionnement de la crèche gérée par Antenne Petite Enfance.

Aussi, La Ville s’engage au titre de 2025 à verser une contribution d’un montant total de **136 355 €** à l’Association qui se décompose comme suit :

- 119 378 € de subvention Ville 2025
- 16 977 € de compensation à la baisse de financement CAF au titre de 2025

Le versement de la subvention sera réalisé en application des modalités définies à l’article 4.3 de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – Durée de l’avenant

Le présent avenant concerne l’année 2025. Il n’est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de cet avenant, un nouvel avenant sera conclu.

ARTICLE 4 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l’application ou l’interprétation de l’avenant, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en double exemplaire.

Pour l’Association
Antenne Petite Enfance
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon
La Maire,

Brigitte PAJOT

Anne VIGNOT